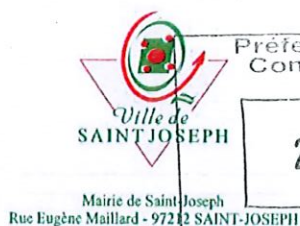


**EXTRAIT N°65/2019 DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Préfecture Martin
Contrôle de légalité
REÇU LE

26 DEC. 2019

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

<p>Date de convocation : Le 09 décembre 2019</p> <p>Nombre de conseillers municipaux En exercice</p> <p>En début de séance : Présents Procurations Excusés Non excusés</p> <p>En cours de Séance : Présents Procurations Excusés Non excusés</p>	<p>la</p> <p>33</p> <p>10</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>20</p> <p>13</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>17</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf et le treize du mois de décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en vertu du 2^{ème} alinéa de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à la Mairie dans la salle des délibérations sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Athanase JEANNE-ROSE.</p> <p><i>PRESENTS</i> : <u>Adjoints</u> : M. Simon MORIN, Mme CRAMER Jeannette, M. JEANNE-ROSE Romuald, Mme CALVEYRAC Arlette, Mme THALY-PONTAT Lysiane, M. ZAIRE Georges.</p> <p><u>Conseillers municipaux</u> : Mme JOISIN Marie-Yolaine, M. SOLBIAC Honoré, BASTE Mathurin, M. Hubert BAUBAND, Mme AGEE Marie-Claire, M. MARLET Camille.</p> <p><i>ABSENTS EXCUSES</i> : M. COURTINARD Jean-Marc, M. PETIT Claude-Henri, Mme ARNETON Thérèse (procuration à M. Camille MARLET)</p> <p><i>ABSENTS NON EXCUSES</i> : Mme BELLIARD Valentine, Mme MARIE-JOSEPH Jocelyne, M. NAPOLY Raymond, M. VERIN Fred, Mme DUPUY Olive, M. CHARLEC Charlery, M. BOLO Laurent, Mme MONDESIR Manuela, Mme GOLVAT Agnès, Mme GRUTUS Elise, Mme Nicole LIPAN, M. CARIN Michel, Mme ROBAR Raymonde, Mme DANGLADES Youli, JOSEPHINE Adrien, Mme LAMIN Marie-Josée.</p> <p><i>ASSISTANTS</i> M. Jean-Claude JEAN (Directeur Général des Services), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante Direction Générale), M. Victor VELAYE (Directeur service financier), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante Direction Générale), Mme Muriel VAUTOR (Directrice service sport culture vie associative), Mme Géraldine ALONZEAU (Directrice service juridique et réglementation),</p>
---	---	--

S'agissant d'une deuxième convocation, le président déclare la séance ouverte à onze heures et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Romuald JEANNE-ROSE pressenti, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

**FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT
DES BIENS RENOUELVABLES**

Le maire expose :

La loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales oblige les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants à amortir les biens renouvelables acquis par la collectivité.

L'amortissement a pour objet d'actualiser la valeur d'acquisition des immobilisations en enregistrant la dépréciation irréversible des biens possédés. Il compense donc l'usure du bien ou celle résultant du progrès technique.

La dotation aux amortissements fait l'objet d'une double inscription budgétaire. C'est une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement libre d'emploi. La recette d'amortissement servira chaque année à équilibrer la section d'investissement et contribuera donc au financement des dépenses qui y sont inscrites.

L'obligation d'amortir ne porte que sur les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 1996. L'amortissement est linéaire sans prorata temporis c'est à dire que l'on considère que les biens sont acquis au 1^{er} janvier et l'amortissement est comptabilisé à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant.

Le Maire propose au Conseil de mettre à jour par catégorie de biens les durées d'amortissement conformément au décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2 du C.G.C.T comme présenté dans le tableau qui suit :

LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT	DELIBERATION DU
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
- Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans	02/09/2002
- Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans	
- Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	
- Frais de recherche et de développement	5 ans	
- Logiciels	2 ans	02/09/2002
- Brevets, concessions, licences	2 ans	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
*MATERIEL DE TRANSPORT		
- Voitures	5 ans	02/09/2002
- Camions et véhicules industriels	8 ans	02/09/2002
*MOBILIER, MATERIEL DE BUREAU ET DIVERS		
- Matériel informatique	3 ans	02/09/2002
- Matériel de bureau	5 ans	02/09/2002

- Matériel audiovisuel, de reprographie, de photographie	5 ans	02/09/2002
- Mobilier	10 ans	02/09/2002
- Equipements de garages et ateliers	10 ans	02/09/2002
- Petits Equipements divers	3 ans	02/09/2002
- Petits équipements de cuisine	5 ans	02/09/2002
- Gros équipements de cuisine	10 ans	02/09/2002
- Equipements sportifs et culturels	10 ans	02/09/2002
- Installations générales, agencements et aménagements de constructions, installations électriques et téléphoniques	10 ans	02/09/2002
- Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	02/09/2002
- Matériel et outillage de voirie	10 ans	02/09/2002
- Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans	02/09/2002
- Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans	02/09/2002
- Réseaux d'électrification	10 ans	02/09/2002
- Réseaux divers	10 ans	
- Bâtiments légers, abris	10 ans	02/09/2002
- Subventions d'équipement sur biens mobiliers, matériel ou études	5 ans	
- Subventions d'équipement sur biens immobiliers ou des installations	30 ans	
- Subventions d'équipement sur projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	

Les membres du conseil municipal, vu les explications fournies,

DECIDENT, à l'unanimité,

- **DE FIXER** par catégorie de biens les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Fait à Saint-Joseph, le 09 décembre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le



Le Maire

A. JEANNE-ROSE